

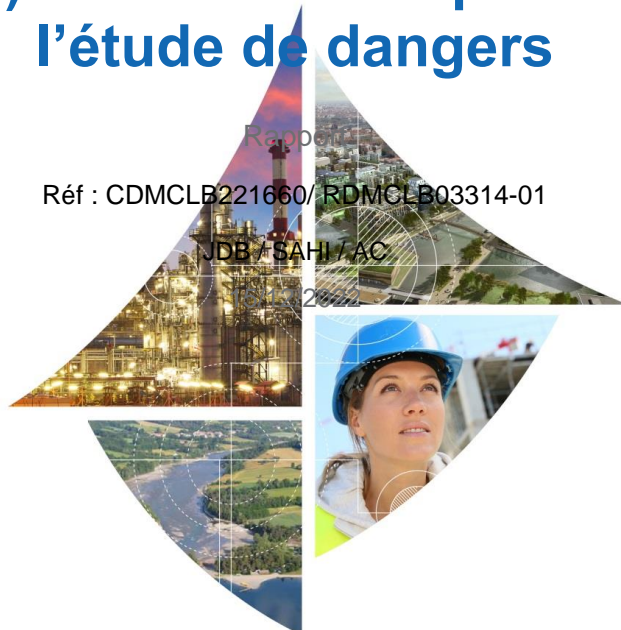


## 2B RECYCLAGE

Segré-en-Anjou Bleu (49)

# Dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de rehausse d'un casier amiante sur une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

## Pièce n°II – Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact et de l'étude de dangers



Rapport




Réf : CDMCLB221660/RDMCLB03314-01

JDB / SAH / AC

## 2B RECYCLAGE

### Segré-en-Anjou Bleu (49)

#### Pièce n II – Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	15/12/2022	01	J. DE BEAUPUIS 	S. HAMADANI 	A. CHEREL 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCLB221660/ RDMCLB03314-01
Numéro d'affaire :	A31245
Domaine technique :	SD02

GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne • ZAC des hauts de Couëron 3, 24 quater rue Jan Palach  
44220 COUERON Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • [burgeap.nantes@groupeginger.com](mailto:burgeap.nantes@groupeginger.com)

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Présentation du projet</b> .....	<b>6</b>
1.1 Nature de la demande .....	6
1.2 Description de l'environnement du site .....	7
1.3 Description des installations .....	9
1.4 Principes de remise en état.....	11
<b>2. Résumé non technique de l'étude d'impact</b> .....	<b>13</b>
2.1 Synthèse des enjeux .....	13
2.1.1 Critères de hiérarchisation .....	13
2.1.2 Tableau de synthèse.....	13
2.2 Synthèse des impacts et des mesures associées .....	17
2.2.1 Critères de hiérarchisation des impacts .....	17
2.2.2 Synthèse des impacts .....	17
2.3 Synthèse des mesures prévues pour le projet .....	22
<b>3. Résumé non technique de l'étude de dangers</b> .....	<b>24</b>
3.1 L'environnement comme cible à protéger et source d'agression .....	24
3.2 Caractérisation des potentiels de danger .....	24
3.2.1 Potentiels de danger liés aux produits .....	24
3.2.2 Potentiels de danger liés aux installations .....	24
3.3 Accidentologie.....	24
3.3.1 Accidents survenus sur le site de 2B RECYCLAGE .....	24
3.3.2 Accidents survenus sur des sites similaires .....	25
3.4 Mesures de prévention et de protection .....	26
3.4.1 Mesures générales de prévention et de protection .....	26
3.4.2 Moyens d'intervention .....	27
3.5 Analyse préliminaire des risques .....	29
3.6 Conclusion de l'analyse de risques .....	32

## TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques principales du casier de stockage .....	6
Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux aux alentours du site .....	14
Tableau 3 : Synthèse des impacts du projet .....	18
Tableau 4 : Synthèse des principales mesures de réduction des impacts et d'accompagnement.....	23
Tableau 5 : Accidentologie sur le site de 2B RECYCLAGE .....	24
Tableau 6 : Analyse préliminaire des risques.....	29

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du site .....	8
Figure 2 : Localisation des installations actuelles du site.....	10
Figure 3 : Plan de remise en état .....	12
Figure 4 : Bilan écologique de la séquence ERC.....	22
Figure 5 : Localisation du centre de secours de Segré par rapport au site.....	28

## AVANT-PROPOS

La société 2B RECYCLAGE exploite depuis 2002 une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Reutière » sur la commune L'Hôtellerie-de-Flée, commune déléguée de Segré-en-Anjou-Bleu, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Les activités actuelles du site sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral (AP) référencé DIDD-2019-n°47 daté du 15 février 2019 et l'Arrêté Préfectoral complémentaire référencé DIDD-2022-n°138 daté du 31/05/2022 qui précise la terminologie des déchets d'amiante admissibles et un tonnage maximum de 16 000t/an.

**Dans le cadre de la continuité de son exploitation, 2B RECYCLAGE souhaite rehausser de 8 m la hauteur de son casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante actuellement autorisé, ce qui induit :**

- Une exploitation de 3 ans supplémentaires vis-à-vis de l'AP du 15/02/2019 ;
- Une capacité totale de stockage de 237 967 m<sup>3</sup>, soit une capacité supplémentaire de 124 567 m<sup>3</sup>. Cela représente 87 197 tonnes (densité de 0,7).

Dans cette optique, des études de faisabilité technique (stabilité et écrasement de drains) ont été réalisées. Au regard du guide DGPR sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE du 22/03/2021 - page 13/29) qui fixe à 25 000 tonnes en termes de capacité totale de l'installation de stockage, le projet d'extension dépasse le seuil IED de la rubrique 3540. Par conséquent, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette rehausse se situe exclusivement au droit du casier actuel de stockage de déchets d'amiante actuellement autorisé et exploité et ne nécessite pas de modification du périmètre ICPE ou des parcelles cadastrales autorisées au stockage. En outre, cette modification ne modifie pas le classement ICPE du site et ne nécessite pas la mise en place de nouveaux équipements ou de modifications des installations annexes existantes nécessaires au fonctionnement de l'installation (réseaux, bassins de recueil des eaux, etc.).

Elle permettra à 2B RECYCLAGE d'harmoniser la remise en état du site et de continuer à répondre à la demande grandissante en termes d'exutoire pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

**La modification étant considéré comme substantielle au regard de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement, le présent dossier constitue donc la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de 2B RECYCLAGE concernant la rehausse d'une Installation de Stockage de Déchets contenant de l'amiante lié du site de L'Hôtellerie-de-Flée (49).**

La présente Demande d'Autorisation Environnementale est rédigée conformément aux articles R.181-1 et suivants (Livre Ier - Titre VIII – Chapitre unique) du Code de l'environnement.

Le présent dossier comporte les 6 pièces distinctes suivantes :

Ce dossier comprend :

- Pièce I : Note de présentation non technique, qui présente le demandeur, et son projet d'évolution ;
- **Pièce II : Résumé non technique, qui synthétise les principaux axes de l'étude et les conclusions obtenues ;**
- Pièce III : Dossier administratif et technique présentant le site et le cadre réglementaire de l'étude ;
- Pièce IV : Etude d'impact, permettant d'évaluer les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement (hors risque accidentel traité dans l'étude des dangers) et d'identifier les mesures de réduction, évitement, accompagnement ou compensation des impacts ;
- Pièce V : Etude de dangers, qui rend compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de l'installation ;
- Pièce VI : Annexes, qui regroupe les différents documents qui ne sont pas intégrés au corps du texte, dont notamment les plans réglementaires.

## 1. Présentation du projet

### 1.1 Nature de la demande

Le site dispose actuellement d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante composé de 4 fosses, autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 DIDD n°47, jusqu'en 2027.

2B RECYCLAGE prévoit d'augmenter la hauteur de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante d'environ 8 m, en restant exclusivement au droit du casier actuellement autorisé.

**Le volume total autorisé serait alors de 237 967 m<sup>3</sup> contre 113 400 m<sup>3</sup> initialement, et le tonnage annuel moyen serait de 16 000 t pour les prochaines années. La cote finale initiale de 61 m NGF sera rehaussée à 69 m NGF.**

Les principales caractéristiques du casier avec rehausse évolueraient telles que présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Caractéristiques principales du casier de stockage**

Paramètres	Casier initialement autorisé (APC DIDD n°47 du 31/05/2022)	Rehausse
Volume théorique de stockage (m <sup>3</sup> )	113 400 m <sup>3</sup>	124 567 m <sup>3</sup>
Tonnage total (t)	90 720	87 197
Densité	0,8	0,7 <sup>1</sup>
Nombre d'années	8	11 ans au total dont 6 pour la rehausse
Tonnage annuel moyen	12 000 t/an	16 000 t/an
Tonnage annuel maximal	16 000 t/an	20 000 t/an
Fin d'exploitation	31/12/2027	31/12/2030
Hauteur maximale de déchets	8 m	15.5 m
Côte finale	61 m NGF	69 m NGF
Emprise au sol	19 516 m <sup>2</sup>	

Conformément à l'article 2.2.2 de l'AP DIDD-2019-n°47 la topographie finale des réaménagements (casier amiante et zone de déchets inertes) garantira une continuité visuelle harmonieuse avec le terrain naturel.

Lors de la remise en état, le dôme sera enherbé. Au Nord et à l'Est du casier de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, les déchets inertes seront stockés en appui de la rehausse afin de permettre cette continuité visuelle.

Les déchets inertes seront stockés de manière à avoir une pente continue entre la rehausse amiante d'une part et les limites de stockage des déchets inertes d'autre part. Le volume disponible pour le stockage de déchets inertes sera donc augmenté dans un second temps.

Toutefois 2B RECYCLAGE ne souhaite pas augmenter le tonnage annuel de déchets inertes admissible (7 000 tonnes). Les années supplémentaires d'exploitation engendrées par la rehausse et le cas échéant un comblement du vide de fouille restant par les déblais présents sur site (schistes) permettront de combler ce volume supplémentaire disponible.

<sup>1</sup> A la suite du retour d'expérience de 2B RECYCLAGE la densité réelle constatée sur ces 3 années d'exploitation est de 0,7 contre 0,8 estimée initialement. Les calculs du présent dossier sont donc réalisés avec la densité réelle constatée

La présente demande porte donc sur la pérennisation de l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant de la rubrique ICPE n°2760-2 via l'augmentation de la capacité totale de stockage qui sera portée à 237 967 m<sup>3</sup>. Le rythme d'apport moyen annuel augmentera légèrement, à savoir 16 000 t/an en moyenne (contre 12 000 t/an actuellement), avec une exploitation du casier prévue jusqu'à fin 2030.

L'emprise de la rehausse projetée et le massif de déchets d'amiante associé seront entièrement compris dans celle de la digue périphérique et de la BSP (fond et flanc) du casier existant. La surface du casier de stockage de déchets d'amiante restera inchangée, et la hauteur de stockage sera augmentée de 8 m.

Les dispositions de conception, de gestion et de suivi seront identiques et respecteront les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 pour l'ISDND et du 12 décembre 2014 pour l'ISDI.

Les infrastructures connexes (bâtiment d'accueil, pont bascule, portail de détection de la radioactivité) sont déjà en place dans el cadre de l'exploitation actuelle et ne seront pas modifiés.

Le site fonctionne du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 toute l'année. Ces horaires sont inchangés dans le cadre du projet.

Le rayon d'affichage est de 3 km, les communes concernées sont :

- **Segré-en-Anjou Bleu (49) comprenant les communes déléguées suivantes :**
  - L'Hôtellerie-de-Flée,
  - Châtelais,
  - Nyoiseau,
  - La Ferrière-de-Flée,
- **Bouillé-Ménard (49),**
- **Saint Quentin-les-Anges (53).**

La figure est présentée dans la **Pièce n°III – Dossier administratif et technique**.

## 1.2 Description de l'environnement du site

Le site est localisé sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, dans le département de Maine-et-Loire (49), en région Pays de la Loire.

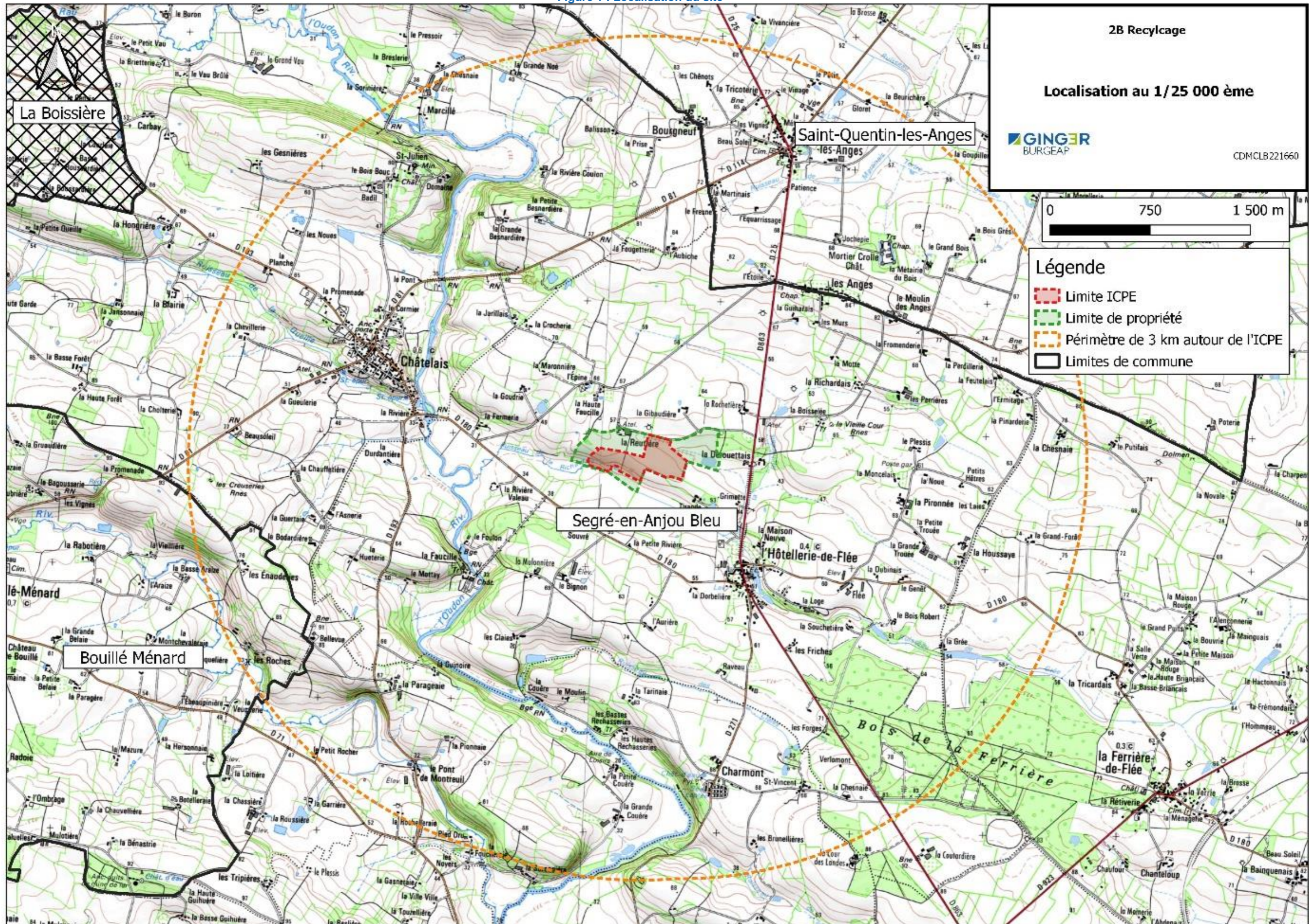
Le site s'étend sur une superficie de 31,7 ha, et l'emprise ICPE est de 13,4 ha.

Il est situé à une altitude comprise entre 35 et 61 m NGF.

La Figure 1 localise l'emprise du site dans son environnement proche.



Figure 1 : Localisation du site





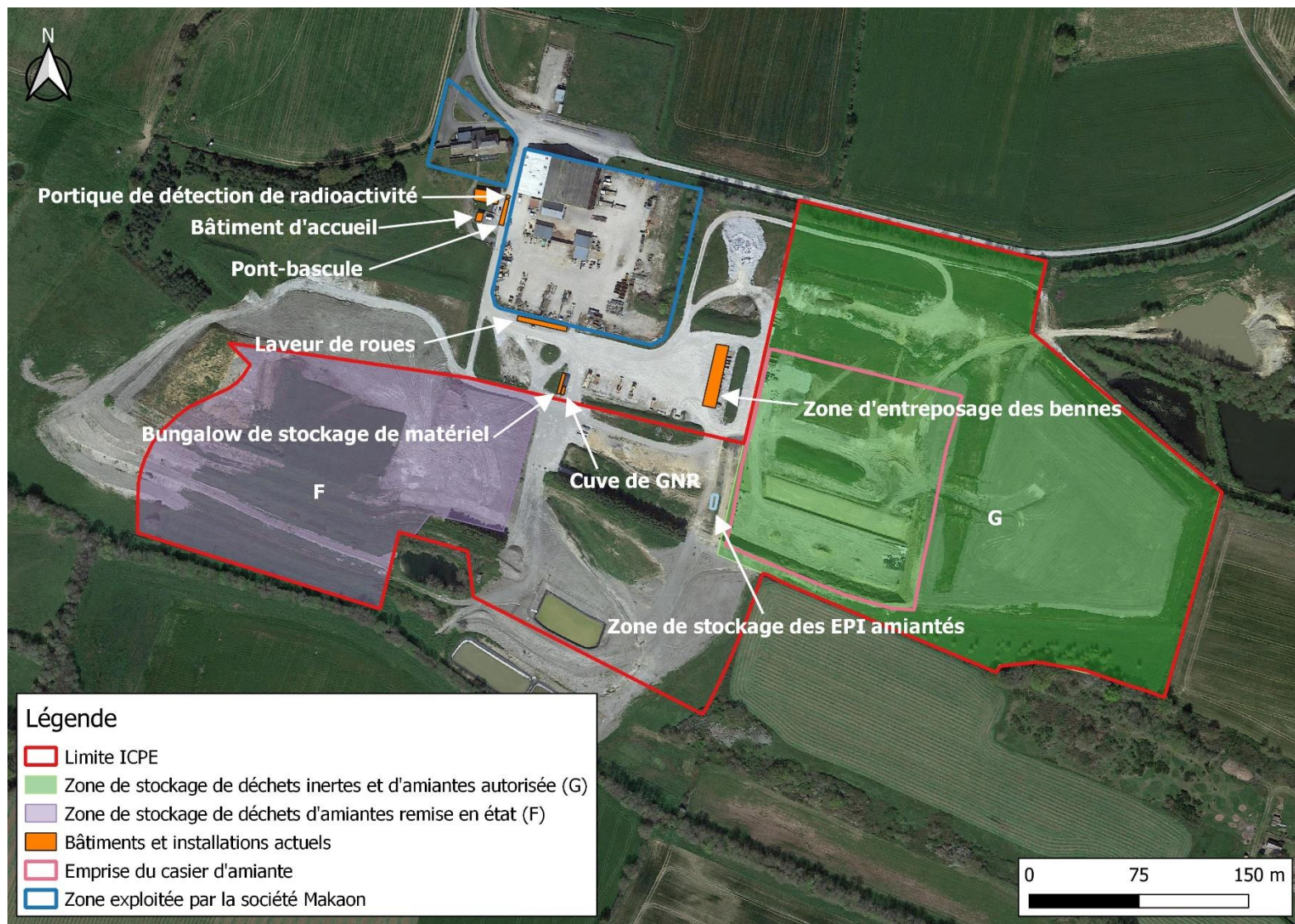
### 1.3 Description des installations

Le site est actuellement constitué de :

- Une zone de déchargement des conditionnements de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ;
- Un casier de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (zone G) ;
- Une zone de déchargement et de stockage de déchets inertes (zone G) ;
- Un ancien casier de stockage de déchets d'amiante (zone F) actuellement en période de post-exploitation ;
- Une zone d'accueil comprenant un pont-bascule et un bâtiment d'accueil ;
- Une zone d'entreposage des bennes ;
- Des pistes d'accès ;
- Une station de lavage des bas de caisse des camions ;
- Un bungalow de stockage du petit matériel d'entretien (huiles, etc.) ;
- Une cuve de GNR de 5 000 L – Double paroi.

Ces différentes installations sont présentées sur la figure page suivante.

**Figure 2 : Localisation des installations actuelles du site**



Source : GoogleMaps



## 1.4 Principes de remise en état

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, l'exploitant est tenu de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site.

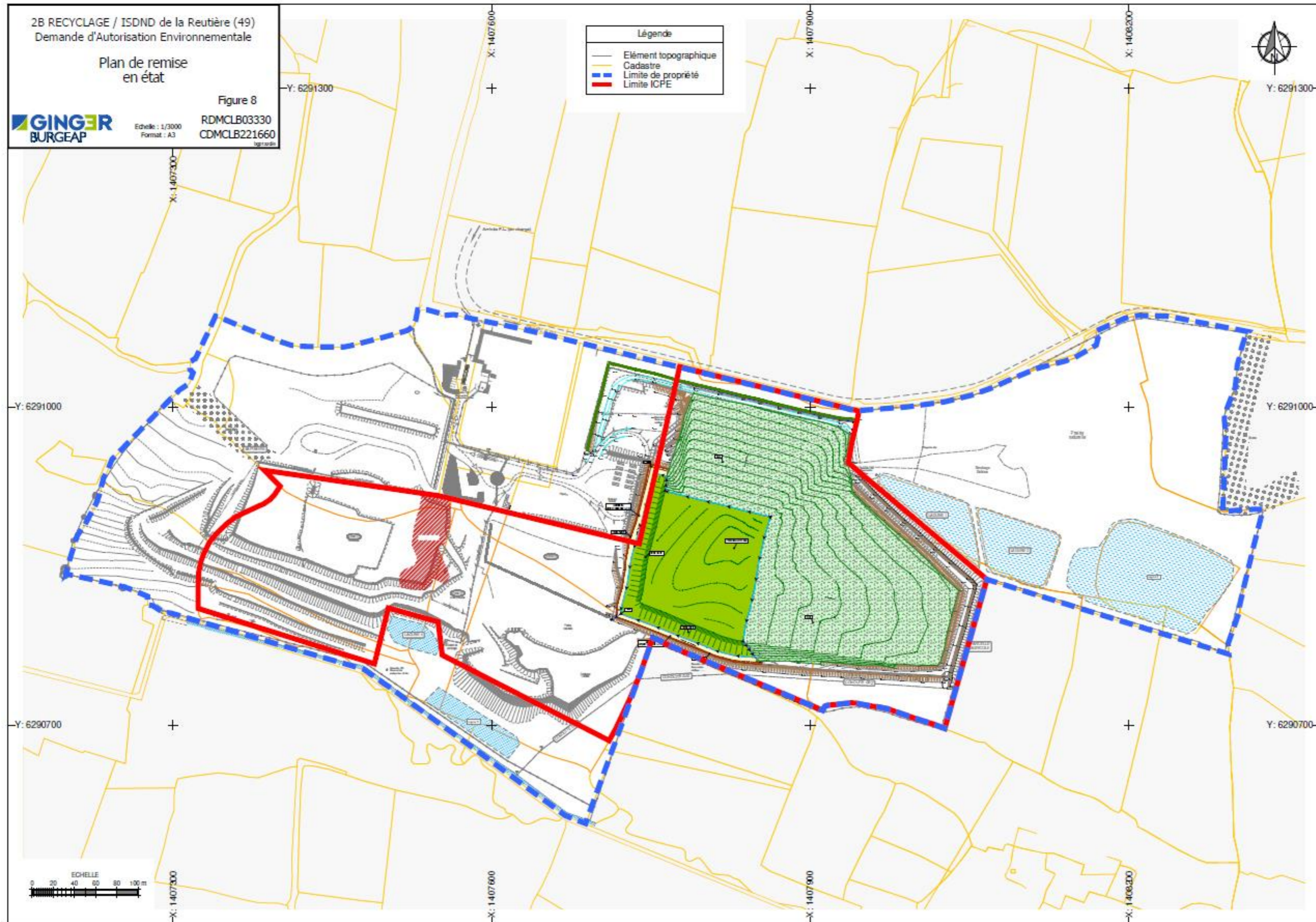
Pour les ISDND, les conditions et les étapes du réaménagement sont précisées au Titre IV de l'AM du 15/02/2016. 2B RECYCLAGE se conformera à ces prescriptions.

**La remise en état telle qu'elle est envisagée dans l'article 2.2.2 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation actuel du site sera harmonisée.** Elle permettra une meilleure intégration du site dans le paysage.

Les zones seront réaménagées en suivant les pentes et cotes prévues dans le plan de réaménagement final (69 m NGF). Il sera créé un dôme unique raccordé à l'ISDI.

L'aménagement final inclus une remise en végétation de l'ensemble du site. Les terrains seront enherbés pour un retour à une vocation de pâturage.

Figure 3 : Plan de remise en état





## 2. Résumé non technique de l'étude d'impact

### 2.1 Synthèse des enjeux

#### 2.1.1 Critères de hiérarchisation

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

La hiérarchisation des enjeux de l'environnement a été réalisée selon une cotation qualitative en quatre niveaux :

- **Rouge** = Enjeu fort
- **Orange** = Enjeu modéré
- **Jaune** = Enjeu faible
- **Blanc** = Sans enjeu.

Les critères de définition de ces niveaux sont spécifiques pour chaque thématique et présentés dans la méthodologie de réalisation de l'état initial (voir tableau au § 9.1.4 du présent rapport).

#### 2.1.2 Tableau de synthèse

Le tableau qui suit synthétise les enjeux identifiés pour chaque thématique, selon les critères de classement définis ci-avant.

**Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux aux alentours du site**

Nature		Cible	Niveau d'enjeu
Contexte géologique	Géologie	Le projet consiste à rehausser le casier de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante. Ainsi, le projet n'engendrera pas de modification de l'emprise du casier. La barrière de sécurité passive, en place au droit du casier actuel sera conservée et mutualisée avec la rehausse.	Enjeu faible
	Occupation du sol	Le site est entouré de parcelles agricoles. Le projet de rehausse n'engendrera pas de modification de l'occupation des sols.	Enjeu faible
	Pollutions	Pas de pollution détectée au droit du site. Absence de site BASOL dans un rayon de 3 km. Présence de sites BASIAS mais en aval hydraulique du site, donc pas d'influence possible sur la qualité des sols/eaux au droit du site.	Enjeu faible
Contexte hydrogéologique	Eaux souterraines	Le site se trouve au droit d'une nappe peu profonde localisée dans les niveaux de schiste (profondeur de la nappe : minimum au sud = 2 à 3 m par rapport au TN) s'écoulant globalement du nord vers le sud, avec comme exutoire le ruisseau de la Richardais. Du fait de la superficialité de la nappe aquifère, la masse d'eau souterraine présente au niveau de l'aire d'étude apparaît relativement <b>vulnérable</b> aux pollutions de surface. Toutefois, un réseau de drainage a été mis en place sous le casier amiante actuel.  Le site est inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage « Saint-Aubin du Pavoil ». Il est situé au nord de la commune de Segré, à environ 6 km au sud-est du site en amont hydraulique. Plusieurs puits de particuliers ont été recensés à proximité, mais ceux-ci se trouvent en amont ou en latéral hydraulique par rapport au site étudié. Compte tenu de la situation du site, l'usage des eaux souterraines au droit et à proximité du site peut être qualifié de <b>peu sensible</b> .	Enjeu modéré
	Usage	Aucun pompage à usage domestique, industriel ou agricole sur les eaux superficielles n'a été recensé à ce jour à proximité du site étudié. Toutefois, d'autres prélèvements agricoles non recensés ne sont pas à exclure.	Enjeu faible
	Qualité	Objectif de qualité reporté à 2027.	Enjeu faible
Contexte hydrologique	Eaux superficielles	Le site est implanté sur le versant nord d'un ruisseau affluent de l'Oudon. Le ruisseau le plus proche du site est le Richardais à 20 m au sud, qui s'écoule depuis l'est vers l'ouest. Ce cours d'eau reçoit les eaux pluviales circulant sur le site par l'intermédiaire de lagunes artificielles.  Compte tenu de sa distance au site, les eaux superficielles peuvent être considérées comme <b>vulnérables</b> face à une éventuelle pollution provenant du site.  Aucun usage des eaux superficielles n'est recensé aux abords du site. Elles apparaissent donc <b>peu sensibles</b> .	Enjeu modéré
	Qualité	Objectif de qualité reporté à 2027	Enjeu faible
	Air	Aucune donnée sur l'aire d'étude. La station la plus proche indique une bonne qualité de l'air.  Au niveau du secteur d'étude, la qualité de l'air est donc principalement influencée par la circulation automobile présente sur la RD180/RD863.	Enjeu faible



Nature		Cible	Niveau d'enjeu
	Retombées atmosphérique et empoussièrément	Tous les points de contrôles étudiés par TECHNILAB en 2021 et SGS en 2022 présentent des retombées de poussières inférieures à la valeur limite de 200 mg/m <sup>2</sup> /jour. Les résultats d'empoussièrément issue de l'étude d'EUROFINS 2021 démontrent l'absence de fibre d'amiante.	Enjeu faible
	Climatologie	Le site bénéficie d'un climat tempéré, caractérisé par de fortes précipitations concentrées en automne et en hiver. Le secteur n'est soumis qu'à de rares orages avec une probabilité de foudroiement faible.	Sans enjeu
	Odeurs	Les sources d'odeurs à prendre en compte au vu des activités du site concernent les émissions odorantes liées aux bassins de rétention des eaux pluviales	Sans enjeu
Environnement naturel	Topographie	L'altitude du site 2B RECYCLAGE varie entre 61 m NGF à l'est et 35 m NGF au sud. Les pentes sont douces et dirigées vers le nord-nord-est, les eaux pluviales suivant le talweg pour rejoindre les lagunes localisées à l'est du site.	Enjeu faible
	Paysage et morphologie	Le site appartient à l'unité paysagère n°22 « Les Marches entre Anjou et Bretagne » selon l'atlas des paysages de Maine-et-Loire. Le paysage est ouvert et de type agricole. Le site se situe sur le versant Sud du vallon du Richardais qui fait face à l'allée monumentale donnant accès au Château de la Faucille située 800 m en contrebas, situé à proximité d'un méandre formé par l'Oudon. Les covisibilités sont uniquement possibles entre le site et le débouché de l'allée monumentale du château sur la RD 180, à plus de 500 m au sud du site et par la route d'accès au nord. Site inscrit « Le Château et parc de la Faucille » localisé à 1,4 km au sud-ouest. Enjeu lié à la modification du paysage local lié à la rehausse du casier actuel.	Enjeu modéré
	Zones naturelles, faune et flore	Le site s'inscrit dans un environnement à dominance agricole. Aucune zone NATURA 2000 n'est présente dans un rayon de 5 km autour du site. La zone naturelle la plus proche du site est une ZNIEFF de type II qui se situe à 2,5 km au nord-ouest du site (amont hydraulique du site). Des zones humides probables se trouvent à l'est et au sud du site, à environ 200 m des limites ICPE du site. La zone d'étude ne s'inscrit pas à proximité de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique identifiés dans le Schéma de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire.	Enjeu faible
	Inventaires faune-flore	Les terrains de l'aire d'étude immédiate sont peu diversifiés et présentent un intérêt écologique modéré compte tenu de leur exploitation dans le cadre de l'ISDI et l'ISDND.	Enjeu faible
Environnement anthropique	Habitat et ERP	Habitations les plus proches à 200 m. Aucun ERP dans un rayon de 500 m autour du site.	Enjeu faible
	Patrimoine culturel	Absence de périmètre de protection de MNH, de site patrimonial remarquable (SPR) et de vestige archéologique dans un rayon de 500 m autour du site.	Sans enjeu
	Activités économiques	Aucune activité de tourisme et de loisirs n'est identifiée à moins de 500 m du site. Exploitations agricoles situées en bordure sud du site avec origine de qualité. Il n'y a pas d'activité industrielle à proximité immédiate du site.	Enjeu faible

Nature		Cible	Niveau d'enjeu
	Infrastructures de transport	La RD180 et la RD863 situées à proximité du site, et permettant l'accès au site, sont des voiries complètement adaptées au trafic des poids lourds et aucune limitation de tonnage n'y est en vigueur.	Enjeu faible
	Bruit et vibrations	Le site étudié est implanté dans une zone rurale avec une faible densité de populations, soit dans une ambiance sonore plutôt faible. Toutefois, une voie routière fréquentée, la RD863 est présente à proximité. Les valeurs de niveau sonore mesurées en 2020 permettent de conclure à une conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Site non concerné par le PPBE de Maine-et-Loire.	Enjeu faible
	Nuisances lumineuses	Site en zone rurale, peu influencé par la pollution lumineuse. Il se trouve en zone bleue de pollution visuelle faible (Source : AVEX). Site fonctionnant de jour sans source de lumière.	Enjeu faible
	Gestion des déchets	Plusieurs plans de gestion des déchets sont applicables dans le département de la Maine-et-Loire et concernent les activités de 2B RECYCLAGE, mais le site génère peu de déchets.	Enjeu faible

Les enjeux sensibles du site vis-à-vis du projet se situent sur les thématiques **eaux souterraines, eaux superficielles et paysage**.

## 2.2 Synthèse des impacts et des mesures associées

### 2.2.1 Critères de hiérarchisation des impacts

La hiérarchisation des impacts du site sur l'environnement a été réalisée selon une cotation qualitative en cinq niveaux :

- **Rouge** = impact fort
- **Orange** = impact modéré
- **Jaune** = impact faible
- **Blanc** = impact nul
- **Vert** = impact positif

### 2.2.2 Synthèse des impacts

Le tableau qui suit synthétise l'impact du site pour chaque thématique.

Les impacts sont évalués directement avec la prise en compte des mesures de réduction présentes sur le site.



**Tableau 3 : Synthèse des impacts du projet**

Thématique	Aspect du projet	Impact potentiel brut du projet	Mesures prévues	Impact résiduel
Géologie	Stockage de déchets en rehausse Circulation des camions	<p><b>Pollution des sols via les apports de déchets non retenu compte tenu de la nature des déchets</b></p> <p><b>Infiltration des eaux pluviales polluées, des eaux de fond de casiers mono-déchets</b></p> <p><b>Risque de tassement du sol</b></p> <p><b>Instabilité du massif de déchets</b></p> <p><b>Egouttures de carburants et autres hydrocarbures liées à la circulation d'engins, aux stockages et à la cuve</b></p>	<p><b>- Maintien des aménagements de gestion des eaux et d'une barrière de sécurité passive reconstituée en fond de casier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des déchets réceptionnés</li> <li>- Présence de digues pour assurer une stabilité géotechnique des casiers, et de ne pas induire de tassements différentiels mettant en péril la couverture finale du site.</li> <li>- Stabilité à court et long terme validée par étude de stabilité.</li> <li>- Couverture des déchets par une couche anti-érosion d'une épaisseur de 1 m et une couche de terre végétale pour retrouver la qualité de sols originelle</li> <li>- Respect des conditions d'admissibilité des déchets d'amiante, d'EPI (entreposage) et des déchets inertes</li> <li>- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces avec la solution de gestion des eaux pluviales par des bassins ;</li> <li>- Limitation le ruissellement par une gestion des eaux pluviales au plus proche de l'endroit où elles tombent.</li> <li>- Limitation du risque de pollution accidentelle via le rassemblement des activités à risque au sein d'une même zone de vie afin d'avoir une meilleure maîtrise des risques.</li> </ul> <p><b>Suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi topographique réalisé annuellement par un géomètre</li> </ul>	<b>Nul à très faible</b>
Consommation en eau	Exploitation du site	<b>Consommation annuelle faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de consommation d'eau pour l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.</li> </ul>	<b>Nul</b>
Eaux souterraines	Stockage des déchets en rehausse	<b>Risque de transfert de polluants vers la nappe peu profonde et relativement vulnérable aux pollutions,</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une BSP qui empêche tout impact sur les eaux souterraines (absence de BSA Cf article 39 de l'AM du 15/02/2016)</li> <li>- Contrôle des déchets d'amiante avant stockage (conformité, stockage en big-bag, stockage des EPI amiantés en big-bag également)</li> <li>- Gestion séparative des eaux</li> </ul>	<b>Faible</b>
	Drainage des eaux de sub-surface	<b>Perturbation des écoulements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de prélèvement et de rejet direct dans la nappe souterraine.</li> <li>- Présence d'un réseau de drainage des eaux souterraines afin de préserver la mise hors d'eau de la barrière de sécurité passive. Les</li> </ul>	<b>Faible</b>

			résultats des calculs mettent en évidence une bonne correspondance entre la résistance mécanique des drains et la surcharge de la rehausse. <b>Suivi :</b> - Suivi semestriel des eaux souterraines au moyen des 6 piézomètres déjà en place - Système d'alarme en place sur le site pour contrôler l'efficacité du drainage des eaux souterraines	
Eaux superficielles	Gestion des rejets du site	<b>Risque de pollution du milieu récepteur</b>	- Considérant les modes de séparation des différents rejets aqueux du site, aucun impact supplémentaire n'est attendu sur les eaux superficielles. - Drainage des eaux de fond de casier du casier d'amiante et des eaux souterraines. Elles seront dirigées vers les lagunes n°6 et n°5 bis. <b>Surveillance :</b> - Suivi des lagunes avant rejet au milieu naturel - Suivi des eaux rejetées dans le ruisseau en amont et en aval - Mesures de fibres d'amiante dans les lagunes 4 et 6	<b>Faible</b>
	Circulation des engins Stockage de GNR dans une cuve de 5000 litres, de produits de maintenance et de déchets	<b>Pollution des eaux et des sols</b>	Le site stocke les produits dangereux en quantité limitée et sur rétention.	
Qualité de l'air et climat	Absence de libération des fibres d'amiante car déchets conditionnés Augmentation du trafic en phase d'exploitation	<b>Augmentation des impacts sur les rejets atmosphériques :</b> <b>Rejets de gaz d'échappement (CO<sub>2</sub>, CO, SO<sub>2</sub>, COV)</b> <b>Emissions diffuses (poussières)</b>	- Contrôle des déchets à l'entrée du site - Conditionnement des déchets entrants (absence de libération de fibres d'amiante. Aucun envol possible) & Contrôle du conditionnement - Dispositif d'aspersion en cas de rupture de conditionnement (procédure spécifique) - Mesures de fibre d'amiante dans les eaux - Engins et camions conformes à la réglementation - Vitesse de circulation limitée à 20 km/h - Arrosage des pistes - Présence d'un laveur de roues <b>Suivi :</b> - Mesure annuelle des retombées de poussières	<b>Faible</b>
Odeurs	Les matériaux accueillis sur site n'étant pas putrescibles, ils ne comprendront pas de matériaux	<b>Nul</b>		<b>Nul</b>

	dégradables et/ou pouvant être à l'origine d'odeurs.			
Utilisation de l'énergie	<p>Pas de modification de la consommation d'électricité dans le cadre du projet.</p> <p>Augmentation de la consommation de GNR liée au temps supérieur d'utilisation des engins</p>	<p><b>Utilisation de combustibles fossiles et dégagement de gaz à effet de serre par les engins de chantier, les poids-lourds</b></p>	<p>Bilan carbone : 1 345 téqCO<sub>2</sub></p> <p>Compte tenu du mode d'exploitation de l'ISDND qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet de rehausse, les émissions de gaz à effet de serre projetées resteront dans le même ordre de grandeur.</p>	<p><b>Faible</b></p>
Paysage et topographie	Stockage de déchets en rehausse sur les anciens casiers	<p><b>Modification de la topographie finale (rehausse de 8 m, cote finale de 69 m NGF au lieu de 61 m NGF)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation et harmonisation avec les zones existantes.</li> <li>- Remise en état progressive avec création d'un dôme unique raccordé aux terrains de l'ISDI</li> <li>- Enherbage pour retour à une vocation naturelle de pâturage intégré au bocage voisin</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p>
Zones naturelles, faune et flore	<p>Le projet n'entraîne aucune modification de l'emprise du site.</p> <p>Site déjà existant et installé sur une zone anthropisée</p> <p>Habitats naturels qui ne présentent pas d'enjeu particulier</p> <p>Aucun intérêt floristique ou faunistique particulier sur le site</p>	<p><b>Faible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mêmes mesures que le paysage + mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre de la précédente demande d'autorisation par CERESA : réhabilitation d'une surface équivalente à 1542 m<sup>2</sup> de zones humides en octobre 2018</li> </ul>	<p><b>Nul</b></p>
Population	Pas de rapprochement avec les populations riveraines. Maintien des emplois liés à l'exploitation et embauche d'un nouveau salarié bénéfique pour l'activité locale.	<p><b>Nul</b></p>	<p>/</p>	<p><b>Nul à positif</b></p>
Patrimoine culturel	Site éloigné de tout enjeu.	<p><b>Nul</b></p>	Respect des prescriptions concernant l'archéologie préventive	<p><b>Nul</b></p>
Activités économiques (agricoles)	Pérennisation d'un exutoire local de gestion des déchets.	<p><b>Nul</b></p>	Absence d'impacts supplémentaires sur les activités environnantes.	<p><b>Nul</b></p>



Trafic	Augmentation de la capacité annuelle de stockage d'amiante transportés par la route Déchargement / chargement de matériaux	<b>Augmentation du trafic routier (10 camions/jour projetés contre 7 camions/jour actuellement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Itinéraires préférentiels de circulation, et dimensionnés pour des poids lourds</li> <li>- Consignes aux chauffeurs assurant le transport des déchets sur le respect des règles du code de la route</li> <li>- Formations, sensibilisations régulières des chauffeurs</li> <li>- Présence de panneaux de signalisation, parkings dédiés, limitation de la vitesse à 20 km/h,</li> <li>- Accès sécurisé au site</li> <li>- Respect des charges utiles des camions</li> </ul>	<b>Faible</b>
Bruit et vibrations	Fonctionnement des engins Trafic poids lourds Déchargement des bennes	<b>Légère augmentation des nuisances sonores liée à l'augmentation du trafic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la vitesse à 20 km/h,</li> <li>- Engins d'exploitation homologués, équipés du « cri de lynx » ;</li> <li>- Horaires diurnes</li> </ul> <p><b>Suivi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne régulière de mesure des niveaux de bruit</li> </ul>	<b>Faible</b>
	Le site n'a aucun impact sur les vibrations.	<b>Nul</b>	-	<b>Nul</b>
Nuisances lumineuses	Le site fonctionne de jour et il est relativement isolé des habitations.	<b>Nul</b>	-	<b>Nul</b>
Gestion des déchets	L'activité exercée sur l'ISDND génère très peu de déchets.	<b>Production d'ordures ménagères, de déchets classiques de bureau, de petits déchets d'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage, tri et évacuation des déchets en filières adaptées</li> <li>- Maintien de la propreté du site</li> </ul>	<b>Nul</b>

Aucun impact du projet de rehausse de 2B RECYCLAGE n'est significatif suite à la mise en place de mesures de prévention et de réduction.

### 2.3 Synthèse des mesures prévues pour le projet

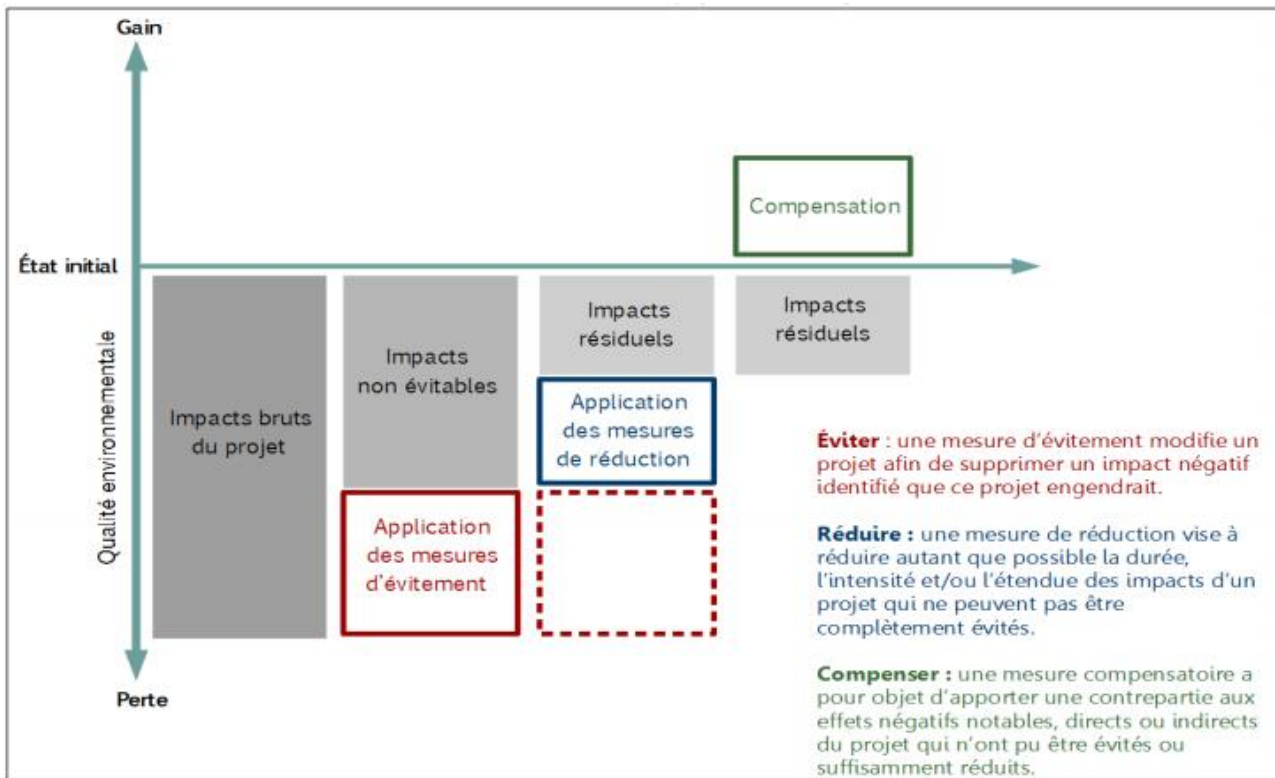
La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.)

Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie : l'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits suffisamment.

**Figure 4 : Bilan écologique de la séquence ERC**



**Tableau 4 : Synthèse des principales mesures de réduction des impacts et d'accompagnement**

Thématique environnementale	Impact potentiel du projet	Mesure associée	Type de mesure	Coût	Modalité de suivi des mesures
Eaux souterraines	Pollution	Surveillance (2 campagnes par an sur 6 piézomètres)	Accompagnement	Environ 14 000€	Surveillance des eaux souterraines
Eaux superficielles	Pollution	Collecte séparative des eaux du site	Réduction	-	Surveillance des rejets aqueux du site (eaux de ruissellement internes)
		Programme de surveillance en (7 lagunes et ruisseau de la Richardais amont et aval)	Accompagnement	Environ 2 000 €	-
Qualité de l'air	Poussière	Engins et camions conformes à la réglementation Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Arrosage des pistes Présence d'un laveur de roues	Réduction	Environ 3 000 €	Surveillance annuelle des retombées de poussières
Bruit	Dépassement des émergences	Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Engins d'exploitation homologués, équipés du « cri de lynx » Horaires diurnes	Accompagnement	2 000 € /3 an	Surveillance des niveaux sonores tous les 3 ans
Paysage	Visibilité du site	Création d'un dôme unique et enherbage Conservation des merlons et de haies arbustives	Accompagnement	-	-
Milieux naturels	Perte de biodiversité	Végétalisation/enherbage du site	Réduction	-	Surveillance du développement des végétaux
Sécurité publique	Risques en cas d'intrusion	Clôture sur l'ensemble du site	Réduction	Environ 3 000 € sur 5 ans	Surveillance périodique de l'intégrité des clôtures et maintien en bon état

Les mesures liées au projet auront un cout estimé à 24 k€.



### 3. Résumé non technique de l'étude de dangers

#### 3.1 L'environnement comme cible à protéger et source d'agression

Les **cibles directes** d'un accident sur le site seraient :

- Les eaux superficielles,
- Les eaux souterraines,
- Les habitations,
- Les parcelles agricoles qui bordent le site.

Le site étudié est soumis à certains dangers induits par son **milieu environnant** à savoir :

- La canalisation enterrée,
- Les parcelles agricoles en cas d'incendie.
- Le risque inondation par remontée de nappe

#### 3.2 Caractérisation des potentiels de danger

La description des installations et procédés du site a permis d'identifier les potentiels de danger du site, qui sont présentés dans les paragraphes suivants, ainsi que leurs possibilités de réduction.

##### 3.2.1 Potentiels de danger liés aux produits

Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne présentent pas de potentiels de dangers spécifiques car ils s'apparentent à des substances **inertes, non évolutives, non combustibles, non inflammables et non explosives**. **Le risque lié aux matériaux de construction contenant de l'amiante n'a pas été retenu par la suite de l'étude.**

Les potentiels de danger retenus dans l'étude sont :

- La cuve de 5 000 litres de gazole non routier : incendie ;
- Les produits d'entretien : pollution et incendie.

##### 3.2.2 Potentiels de danger liés aux installations

Aucun potentiel de danger lié au matériel ou aux installations n'a été retenu dans l'étude.

#### 3.3 Accidentologie

##### 3.3.1 Accidents survenus sur le site de 2B RECYCLAGE

Les accidents survenus sur le site sont les suivants :

**Tableau 5 : Accidentologie sur le site de 2B RECYCLAGE**

Date	Lieux(x) d'actions (s)	Observations	Action(s) définie(s)
12/07/2016	La Reutière	La chargeuse est entrée en collision avec l'arrière d'un camion stationné à côté de la bascule et a arraché un poteau métallique au niveau de la bascule.	Cause : défaillance du système de freinage. Interdiction d'utiliser la chargeuse avant vérification. Intervention le jour même de LIEHBER pour diagnostic. Pas d'anomalie constatée, purge du système faite,

Date	Lieux(x) d'actions (s)	Observations	Action(s)s définie(s)
			vérification de l'absence d'anomalie à l'aide de la valise.
09/09/2016	La Reutière	Le système de freinage de la chargeuse a connu une défaillance (voir également situation du 12/07). Au moment de freiner le système ne fonctionnait plus. Le responsable de site a dû appuyer plus que fermement sur la pédale pour stopper l'engin. Un nouvel essai a été effectué sans succès. La panne a été constatée par un autre agent présent sur site.	Remplacement de la pédale de freins par le fournisseur.

**A noter que sur les années 2019, 2020 et 2021, il n'y eu aucun accident du travail ou incident ayant eu un impact sur l'environnement du site.**

### 3.3.2 Accidents survenus sur des sites similaires

#### 3.3.2.1 Analyse des accidents survenus dans les installations de stockage de déchets inertes

Ces déchets ne sont pas pris en compte dans la suite de l'étude car aucun potentiel de dangers n'a été identifié à leur niveau.

#### 3.3.2.2 Analyse des accidents survenus sur les installations de stockage de déchets d'amiante

La recherche a été faite avec les mots-clés suivants : « déchets amiante ».

L'analyse des accidents sur la base ARIA révèle une très faible quantité d'accidents impliquant des déchets d'amiante. Seuls 10 accidents représentés par des incendies sont recensés sur cette base de 1990 à 2022 en France et à l'étranger :

- 7 cas d'inflammation directe d'un mélange de déchets contenant des déchets d'amiante ;
- 3 cas d'inflammation indirecte, par effet domino d'un incendie voisin, d'un mélange de contenant des déchets d'amiante.

Ces accidents concernent des centres de stockage de déchets non dangereux ou dangereux, des décharges sauvages, des centres de transit ou des usines de traitement des déchets dangereux. Dans tous les cas ils concernent un mélange de déchets et non uniquement des déchets d'amiante.

#### 3.3.2.3 Stockage et distribution d'hydrocarbures liquides

De nombreux accidents (principalement des fuites lors du dépotage) se produisent aux niveaux des cuves de stockage d'hydrocarbures. Cependant, la base de données du BARPI ne permet pas d'en réaliser un inventaire précis.

Les accidents impliquant des cuves d'hydrocarbures concernent principalement des fuites sur les cuves de stockages, des incendies atteignant des cuves aériennes et des fuites sur des canalisations de transport.

Des explosions de type UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) sont plus rares mais peuvent également se produire.

Sur le site de 2B RECYCLAGE, les mesures suivantes ont été prises :

- Une cuve de stockage carburant a été mise en place sur le site en remplacement du système de stockage actuel. Cette cuve de 5000L comprendra notamment : une double paroi et un système de rétention de 110%.

### 3.4 Mesures de prévention et de protection

#### 3.4.1 Mesures générales de prévention et de protection

Les moyens de prévention et de protection du site sont les suivants :

- l'implantation du site (bâtiment d'accueil hors zone ICPE, matériel et produits stockés au nord de la zone ICPE, aucun tiers à moins de 500 m du site) ;
- 2B RECYCLAGE dispose d'un service QSE qui assure la maîtrise des risques sur la sécurité et la santé du personnel, ainsi que sur la protection de l'environnement ;
- le personnel est formé et recyclé (CACES, travaux en hauteur, manutention et élingage, travaux en site pétrochimique, ADR, SST, formation amiante, etc.), et les consignes de sécurité sont remises à tous les membres du personnel et aux sous-traitants, et sont contresignées par ces derniers après explication et analyse de ces consignes ;
- les documents relatifs à la sécurité, à la minimisation des risques et aux actions à entreprendre en cas d'accident sont affichés (liste des déchets admissibles, plan de circulation, règlement intérieur, arrêté préfectoral d'autorisation, nom et coordonnées de l'inspecteur du travail et du médecin du travail, liste des sauveteurs-secouristes du travail, numéro d'urgence, consignes de sécurité) ;
- les mesures contre le risque incendie sont :
  - la mise à disposition d'extincteurs et de tas de terres et de sables
  - la mise en place d'une procédure incendie (CAT 9 – « Conduite à tenir en cas d'incendie, disponible en Annexe 3 de la Pièce V – étude de dangers).
  - la mise en place d'un plan de gestion, entretien, débroussaillage sur le pourtour du site : la distance des casiers de stockage à la végétation est au minimum de 50 m. Un entretien et un débroussaillage des abords du site sont effectués régulièrement conformément à l'article 33 de l'AM du 15/02/2016,
  - l'interdiction de fumer,
  - l'enceinte du site est entièrement clôturée,
  - des panneaux en bordure du site alerteront sur l'interdiction de pénétrer pour les personnes non autorisées,
  - une procédure de contrôle des déchets entrants est en place,
  - la mise en casier se fait dès réception et le recouvrement est rapide,
  - un permis feu est déployé sur le site ;
- le risque de pollution liés aux produits stockés est limité par :
  - les produits de maintenance des engins sont tous placés dans des fûts dans un bungalow qui possède sa propre rétention sur l'ensemble de la surface ;
  - la maintenance lourde est réalisée dans les ateliers à Noyant-La-Gravoyère ;
  - une cuve de stockage carburant de 5000L est présente sur le site et comprend notamment une double paroi et un système de rétention de 110% ;
- le risque de fuite de carburant est limité par :
  - la mise en place de kit anti-pollution ;
  - la maintenance régulière des engins ;
  - les engins conformes à la réglementation ;
- les mesures contre le risque de pollution par les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont :
  - la mise en place d'une procédure de réception et de déchargement des déchets entrants ;
  - la réception de déchets conditionnés qui transitent via une aire de stockage provisoire avant enfouissement ;



- la mise en place d'une procédure de traitement de situation accidentelle en cas de déchirement d'un conditionnement (cf. CAT 1) : vaporiser ou pulvériser de l'eau sur le matériau, confiner le matériau en le couvrant d'une bâche ou équivalent ;
- la personnel habilité spécifiquement affecté à la zone.
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h. Les règles du Code de la route sont appliquées sur l'ensemble du site.

### 3.4.2 Moyens d'intervention

#### 3.4.2.1 Procédure en cas d'accident

Le personnel de 2B RECYCLAGE doit suivre les procédures et instructions suivantes :

- Précautions à prendre pour le stockage des produits (procédure d'admission des déchets) ;
- Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité) ;
- Mesures à prendre en cas de fuite (utilisation de produits absorbants) ;
- Conduite à tenir en cas d'accident, avec notamment la localisation et le maniement des extincteurs ;
- Procédure d'alerte avec les numéros des responsables, des services d'incendie et de secours.

Une consigne d'urgence (C-QSE-04) générale a été mise en place.

#### 3.4.2.2 Procédure en cas d'incendie

Une procédure particulière a été mise en place en cas d'incendie (cf. **Annexe 3**) et sera maintenue dans le cadre du projet de rehausse. Elle comprend les actions suivantes :

- Condamner ou supprimer la source de l'incendie ;
- Eloigner les matières inflammables situées à proximité ;
- Procéder à l'isolement de la zone pour éviter la propagation ;
- Faire évacuer le personnel ;
- Maîtriser l'incendie si possible (extincteur approprié, sable et/ou terre) ;
- Contacter les services d'urgence.

#### 3.4.2.3 Moyens humains

Le personnel est sensibilisé aux dangers présentés par les installations.

Le personnel présent sur site est formé aux premiers secours. Aussi, en cas de besoin, ce personnel habilité peut utiliser la trousse à pharmacie présente dans le bureau d'accueil et prodiguer les premiers soins.

Des tests de situations d'urgence sont réalisés annuellement (se reporter aux comptes rendus des tests de situations d'urgence – **en Annexe 5 de la Pièce V – Etude de dangers**). Les dates de ces exercices ainsi que celles des vérifications périodiques du matériel sont consignées dans un registre spécifique.

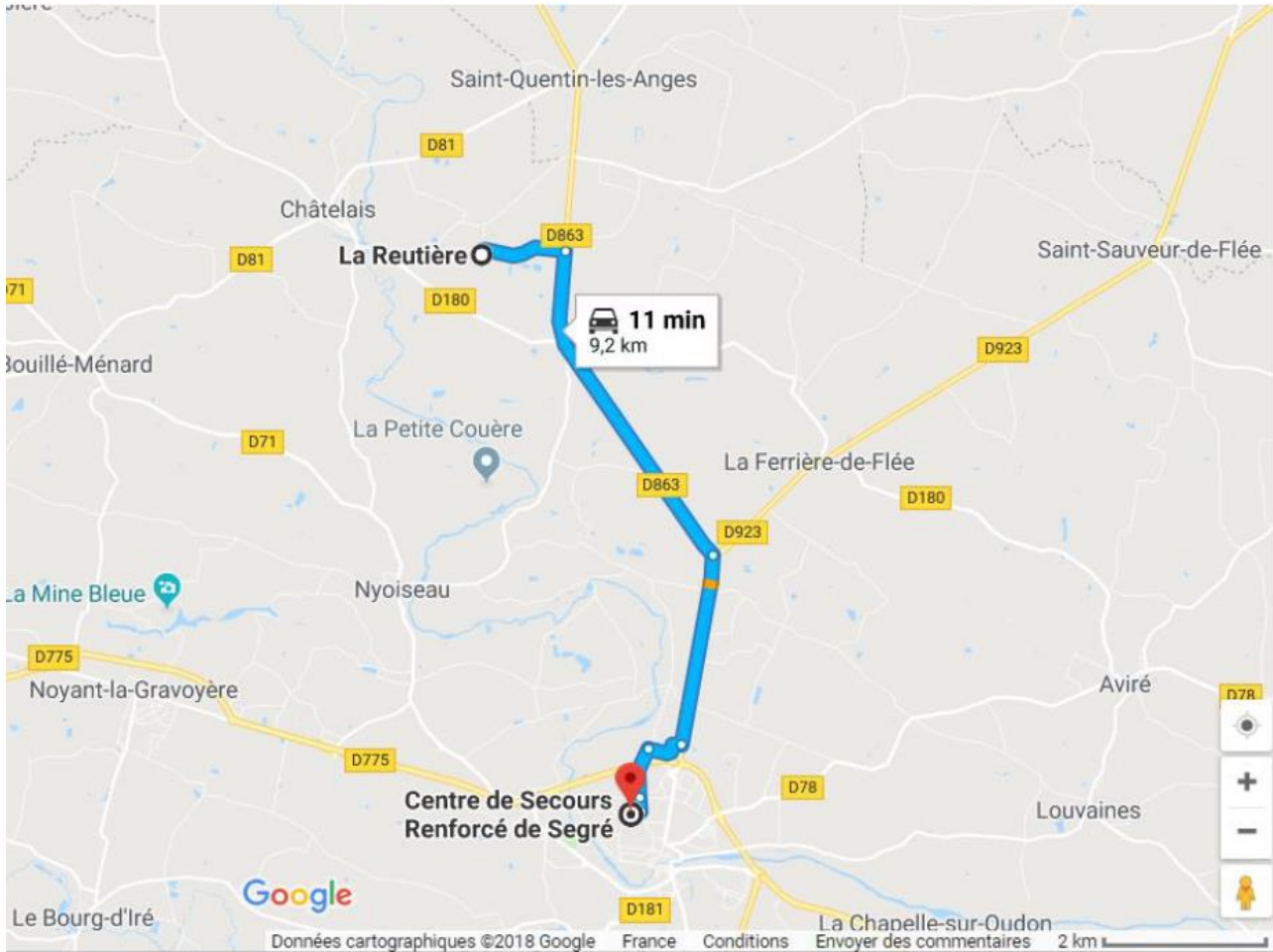
#### 3.4.2.4 Moyens publics

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés du site, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Le centre de secours de Segré-en-Anjou-Bleu est situé à environ 6 km du site de la société 2B RECYCLAGE. Le délai d'intervention est donc inférieur à 20 minutes (temps de déplacement d'environ 10 minutes et temps de mise en place de 10 minutes).

Les voies de circulation sur le site sont assez larges pour que les engins des services de secours puissent évoluer sans difficulté.

**Figure 5 : Localisation du centre de secours de Segré par rapport au site**



### 3.5 Analyse préliminaire des risques

Tableau 6 : Analyse préliminaire des risques

N°	Installation	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection	Effets prévisibles hors site
1	Casier de stockage mono-déchets amiante en rehausse	Rupture de conditionnement des déchets lors du déchargement	Typologie de déchet non conforme à l'AP Conditionnement défectueux Erreur de manipulation Dégradation de l'emballage lors du transport vers le site	Emission de fibres d'amiante dans l'atmosphère	Effets toxiques (rejet dans l'air de substances dangereuses)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des producteurs/détenteurs dans le choix du bon conditionnement des déchets</li> <li>- Procédure d'acceptation des déchets en place</li> <li>- Un service logistique sensibilisé au contrôle des conditionnements lors de l'enlèvement des déchets</li> <li>- Contrôle à l'entrée par personnel formé</li> <li>- Procédure de non-conformité en place</li> <li>- Sensibilisation du personnel</li> <li>- Recouvrement quotidien avec des déchets inertes</li> <li>- Personnel habilité et spécifiquement affecté à la zone (chef de dépôt)</li> <li>- Aucune opération de bennage occasionnant une chute des conditionnements ne sera réalisée ; les déchets seront mis délicatement en dépôt à l'aide d'un engin.</li> </ul>	Procédures en cas de perte de confinement ()	Non. La distance maintenue par rapport aux limites de propriété exclut a priori l'occurrence d'effets dangereux hors du site



N°	Installation	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection	Effets prévisibles hors site
2	Casier de stockage mono-déchets amiante en rehausse	Inflammation	Feu sur parcelles agricoles Inflammation de la canalisation gaz Malveillance Incendie voisin Contact avec point chaud d'un engin	Incendie	Effets thermiques Fumées (effets toxiques, opacité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de gestion, entretien, débroussaillage sur le pourtour du site</li> <li>- Interdiction de fumer</li> <li>- Enceinte du site entièrement clôturé</li> <li>- Des panneaux en bordure du site alerteront sur l'interdiction de pénétrer pour les personnes non autorisées.</li> <li>- Procédure de contrôle des déchets entrants</li> <li>- Mise en casier dès réception et recouvrement rapide</li> <li>- Permis feu déployé sur le site</li> <li>- La canalisation gaz est située suffisamment loin de l'installation (50 m) et est enterrée.</li> </ul>	La part combustible est limitée aux emballages Procédure d'intervention en cas d'incendie Extincteurs au niveau des engins et de la zone d'entrposage Stock permanent de terre et/ou sable	Non. La distance maintenue par rapport aux limites de propriété exclut a priori l'occurrence d'effets dangereux hors du site
3	Benne de transit des déchets d'EPI	Perte de confinement	Fuite de la benne, accident	Pollution du milieu naturel	Effets toxiques (pollution des eaux et des sols)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de prise en charge claires et accompagnement des producteurs/détenteurs/transporteurs sur les règles à respecter</li> <li>- Contrôle visuel du conditionnement</li> <li>- Procédure de non-conformité en place</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Sensibilisation personnel</li> </ul>	Benne étanche	Non. La distance maintenue par rapport aux limites de propriété exclut a priori l'occurrence d'effets dangereux hors du site

N°	Installation	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection	Effets prévisibles hors site
4	Benne de transit des déchets d'EPI	Perforation d'un contenant d'amiante libre	Rupture du conditionnement lors de son déchargement	Libération d'amiante libre à l'atmosphère	Effets toxiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'acceptation préalable,</li> <li>- Mode de stockage des déchets d'amiante libre dans 2 bennes,</li> <li>- Mode de confinement des déchets d'amiante libre en contenant étanches unitaires (big-bag),</li> <li>- Absence d'opération de dé/reconditionnement sur site,</li> <li>- Procédures d'admissions,</li> <li>- Formation du personnel, consignes d'urgences)</li> </ul>	Consignes d'urgence	Non, même en prenant une distance d'effet de 50 m), les zones d'effets toxiques liées à la perte de confinement des contenants d'amiante resteront confinées à l'intérieur du site.
5	Réservoir de carburant ou d'huile des engins  Cuve de carburant de 5000 litres	Perte de confinement	Fuite, rupture de flexible ou de durite, accident	Pollution du milieu naturel	Effets toxiques (pollution des eaux et des sols)	Tous les engins travaillant sur le site sont conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus.  Ces engins sont limités en nombre (2).  Ils seront conduits par les seules personnes disposant d'habilitations et de formations suffisantes.  Les engins sont équipés d'un dispositif sonore et visuel d'alarme de recul.  Cuve double enveloppe sur rétention	Les quantités par engins sont limitées  Présence d'une procédure d'intervention (CAT 5) et d'une réserve de produit absorbant  Evacuation en centre autorisé de la terre souillée	Non
		Perte de confinement  Présence d'une source d'ignition	Source d'allumage (travaux avec points chauds, foudre, cigarettes...)  Malveillance	Incendie	Effets thermiques	Consigne d'interdiction de fumer et d'apporter du feu  Permis feu en cas de travaux  GNR peu inflammable (point éclair > 55°C)	Détection visuelle par les employés  Extincteurs à proximité et dans chaque engin  Intervention des pompiers si nécessaire	Non

### 3.6 Conclusion de l'analyse de risques

Est considéré comme scénario d'accident majeur l'évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 5 scénarii accidents sur site. Aucun scénario d'accident n'est susceptible d'avoir des effets dangereux à l'extérieur du site.

**L'analyse des risques n'a mis en évidence aucun scénario d'accident majeur présent sur le site de Segré-en-Anjou-Bleu.**

**La caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité, de gravité, de fréquence d'occurrence et de cinétique apparait sans objet.**